

EXTRAIT REGLEMENT DE JEU
JEU « L'anniversaire complètement fou - Internet »
Du 18 au 30 Mars 2014



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **C S F France**, Société par Actions Simplifiée au capital de 84 515 400 euros, dont le siège social se situe ZI Route de Paris, 14120 MONDEVILLE, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 501 238 414, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Champion et Carrefour Market, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « L'anniversaire complètement fou - Internet » valable du 18 au 30 mars 2014** sur le site Internet <http://www.anniversaire-completement-fou-market.carrefour.fr> ou sur <http://www.facebook.com/carrefourmarket>.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse non comprise.

Les personnes qui ont participé à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit, ne peuvent pas participer à ce Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Participant a la possibilité de jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant sur le site Internet <http://www.anniversaire-completement-fou-market.carrefour.fr> ou sur <http://www.facebook.com/carrefourmarket> **du 18 au 30 Mars 2014.**

3.1

1) Lors de sa connexion sur le site Internet <http://www.anniversaire-completement-fou-market.carrefour.fr> ou sur <http://www.facebook.com/carrefourmarket> le participant a tout d'abord la possibilité de jouer au **Jeu étape 1 : « La danse des Puces »**

Le participant choisit l'une des 3 familles de puces proposées qui s'affichent à l'écran et dispose d'1 minute pour faire danser la famille de puces à l'aide de son clavier. A la fin de la partie, le participant saura immédiatement combien de points il a cumulé et donc combien de chances il a acquis pour participer au tirage au sort du jeu étape 1 : « La danse des Puces »

De 0 à 2 500 points = 1 chance d'être tiré au sort
De 2501 à 5 000 points = 2 chances d'être tiré au sort
De 5001 à 7 500 points = 3 chances d'être tiré au sort
De 7 501 à 10 000 points = 4 chances d'être tiré au sort
De 10 001 à 12 500 points = 5 chances d'être tiré au sort
De 12 501 à 15 000 points = 6 chances d'être tiré au sort
De 15 501 à 17 500 points = 7 chances d'être tiré au sort
De 17 501 à 20 000 points = 8 chances d'être tiré au sort
De 20 001 à 22 500 points = 9 chances d'être tiré au sort
De 22 501 à 25 000 points = 10 chances d'être tiré au sort
De 25 501 à 27 500 points = 11 chances d'être tiré au sort
De 27 501 à 30 000 points = 12 chances d'être tiré au sort

...

EXTRAIT REGLEMENT DE JEU
JEU « L'anniversaire complètement fou - Internet »
Du 18 au 30 Mars 2014



De 30 001 à 32 500 points = 13 chances d'être tiré au sort
De 32 501 à 35 000 points = 14 chances d'être tiré au sort
De 35 501 à 37 500 points = 15 chances d'être tiré au sort
De 37 501 à 40 000 points = 16 chances d'être tiré au sort
De 40 001 à 42 500 points = 17 chances d'être tiré au sort

Le participant pourra avoir au maximum jusqu' à 17 chances d'être tiré au sort.

Afin de valider sa participation, le participant, il devra remplir le formulaire en indiquant :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Son adresse électronique valide.
- Son numéro de téléphone mobile (mention non obligatoire).
- Son numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une des cartes PASS émises par Carrefour Banque (mention non obligatoire).
- Un mot de passe

Le participant devra ensuite accepter le règlement de jeu (option obligatoire pour s'inscrire) et valider sa participation en cliquant sur le bouton « Valider ».

Le participant devra ensuite choisir lors le lot qu'il souhaite tenter de gagner parmi l'une des 3 super dotations. Le Participant ayant déjà choisi son lot lors de la première inscription ne pourra plus changer son lot.

Il est à noter que le Participant ayant déjà rempli le formulaire d'inscription lors du jeu étape 1 ne devra se ré-inscrire et devra se connecter avec son login et mot de passe pour valider son nouveau score.

2) Le participant a ensuite la possibilité de jouer au Jeu étape 2 : « L'anniversaire des Puces »

Le participant est invité à indiquer sa date de naissance dans les cases prévues à cet effet et appui à l'aide de sa souris sur le bouton « je valide » pour faire tourner un compteur. A la fin du compteur, le participant saura immédiatement s'il a gagné ou perdu.

3) Le participant a ensuite la possibilité de jouer au Jeu étape 3 : « La chasse aux Puces »

Lors du jeu étape 3, le Participant est invité à consulter le catalogue Carrefour market – L'Anniversaire Complètement fou présent sur le site <http://www.carrefour.fr> **et vers lequel il peut accéder en cliquant sur la rubrique « Catalogue »**

Date de présence du catalogue :

Catalogue l'anniversaire complètement fou valable du 18 au 30 mars 2014

Le joueur devra ensuite retrouver **les 4 puces** présentes dans le catalogue Carrefour Market.

Si le participant n'a pas participé au jeu étape 1 ou au Jeu étape 2, pour participer, il devra remplir le formulaire en indiquant :

- Civilité,

EXTRAIT REGLEMENT DE JEU
JEU « L'anniversaire complètement fou - Internet »
Du 18 au 30 Mars 2014



- Nom,
- Prénom,
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Son adresse électronique valide.
- Son numéro de téléphone mobile (mention non obligatoire).
- Son numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une des cartes PASS émises par Carrefour Banque (mention non obligatoire).
- Un mot de passe

Il est à noter que le Participant ayant déjà rempli le formulaire d'inscription lors du jeu étape 1 ne devra pas se ré-inscrire lors du jeu' étape 3 et devra simplement se connecter avec son login et mot de passe pour accéder au jeu étape 3 « La chasse aux Puces ».

Le participant devra ensuite accepter le règlement de jeu (option obligatoire pour s'inscrire) et Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Valider ».

A la fin de la partie et dès que le participant a retrouvé les 4 puces, un « instant gagnant » est déclenché. Le participant saura immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Nombre de participations autorisées :

La participation au jeu est limitée à 1 par jour et (une) par foyer (personne habitant sous le même toit) sur l'ensemble de la période du jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

Il est précisé que les personnes ayant renseignées leur numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une des cartes PASS émises par Carrefour Banque bénéficient d'une participation supplémentaire au tirage au sort du « super lot » du jeu étape 1.

L'adhésion au Programme de Fidélité Carrefour est entièrement gratuite.

3.2.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, numéro de carte Carrefour ou son numéro de référence client de l'une des Cartes PASS émises par Carrefour Banque et adresse électronique sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, numéro de carte Carrefour ou son numéro de référence client de l'une des Cartes PASS émises par Carrefour Banque, adresse électronique erronés, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants

EXTRAIT REGLEMENT DE JEU
JEU « L'anniversaire complètement fou - Internet »
Du 18 au 30 Mars 2014



potentiels. Toute mention fautive ou incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet Carrefour.fr. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Jeu 1 La danse des Puces

Un tirage au sort définitif aura lieu le **04/04/2013** pour désigner parmi l'ensemble des participants au jeu étape 1 les grands gagnants des 3 « super lot ».

Jeu 2 et Jeu 3 L'anniversaire des Puces & La chasse aux Puces

Les gagnants seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »).

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

La méthode déterminant la liste des « instants gagnants » est déposée chez l'Huissier.

La liste des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera affichée sur Carrefour.fr à partir du **18 avril 2013**.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

EXTRAIT REGLEMENT DE JEU
JEU « L'anniversaire complètement fou - Internet »
Du 18 au 30 Mars 2014



Il y a, au total et pendant toute la période du jeu **1 303 lots** (mille trois cent trois) gagnants. Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot.

Ces lots sont décomposés de la façon suivante :

Tirage au sort Jeu étape 1 : « La danse des Puces »

Il y a au total **3 (trois) super lot à gagner** et donc 3 (trois gagnants) :

1 Coffret cadeau Château et hôtels collections (contenant 20 bons de 200 € chacun) d'une valeur totale de 4000 € (quatre mille euros) TTC, utilisable sur l'ensemble du réseau Châteaux et Hôtels collection.

1 bon Cadeau Carrefour Voyages (contenant 16 bons de 250 € chacun) **d'une valeur de 4000 (quatre mille euros) €**, valable 1 an et utilisable en plusieurs fois utilisable uniquement auprès d'une agence Carrefour Voyages.

1 Coffret cadeau à valoir dans un parc d'attraction pour 8 personnes (8 adultes ou 4 adultes + 4 enfants) d'une valeur totale de 3 224 € (trois mille deux cent vingt quatre euros) + un chèque voyage d'une valeur de 800 € (huit cents euros) utilisable uniquement auprès d'une agence Carrefour Voyages). Comprenant :

1 nuit d'hébergement aux étages privées du Castle Club pour 8 personnes

Les petits déjeuners pour 8 personnes

2 jours d'accès illimité aux Parcs Disney. L'accès au Parc Disneyland 2 heures avant l'ouverture officielle.

Le Service VIP Fastpass : accès direct et illimité aux files fastpass des attractions les plus populaires. Une réception privée, l'accès au service détente de l'hôtel (piscine, sauna...) 10% de réduction sur l'ensemble des enseignes de la vallée village avec navette gratuite.

Séjour valable 1 an.

Pour chacun des lots les autres frais (transport, hébergement...) permettant l'accès au gain, ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Jeu étape 2 : L'anniversaire des Puces

Il y a au total **780 (sept cent quatre vingt) lots à gagner**. Chaque gagnant remportera un (1) Lot.

Le lot est composé, d'1 (une) Carte Cadeau Carrefour d'une valeur unitaire de **20 € TTC** (vingt euros). Cette carte est valable jusqu'au 30/04/2015 dans les magasins à enseigne Carrefour et Carrefour Market, sur l'ensemble des rayons hors carburants et hors services

Jeu étape 3 : « La chasse aux Puces »

Il y a au total **520 (cinq cent vingt) lots à gagner**. Chaque gagnant remportera un (1) Lot.

Le lot est composé d' (une) Carte Cadeau Carrefour d'une valeur unitaire de **30 € TTC** (trente euros) Cette carte est valable jusqu'au 30/04/2015 dans les magasins à enseigne Carrefour et Carrefour Market, sur l'ensemble des rayons hors carburants et hors services

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Les gagnants devront se conformer au règlement. Il est rappelé que s'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander

EXTRAIT REGLEMENT DE JEU
JEU « L'anniversaire complètement fou - Internet »
Du 18 au 30 Mars 2014



toutes pièces administratives justifiant leurs nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et les lots resteraient propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots cartes cadeaux seront livrés aux domiciles des gagnants au plus tard **le 30 juin 2014**.

Pour se voir remettre les « super lot », le gagnant devra se présenter dans le magasin carrefour Market sélectionné par la Société Organisatrice et devra justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : carrefour-service-clients@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de carte Carrefour utilisée lors de la participation ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Les lots non réclamés avant le 30 mars 2015 seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du jeu, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

EXTRAIT REGLEMENT DE JEU
JEU « L'anniversaire complètement fou - Internet »
Du 18 au 30 Mars 2014



Carrefour – Jeu «L'anniversaire complètement fou - Internet»
Direction E-marketing Carrefour.fr
Massy Atlantis - Le Campus
102 Avenue de Paris
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

EXTRAIT REGLEMENT DE JEU
JEU « L'anniversaire complètement fou - Internet »
Du 18 au 30 Mars 2014



Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Jeu « L'anniversaire complètement fou - Internet »
Direction E-marketing Carrefour.fr
Massy Atlantis - Le Campus
102 Avenue de Paris
91300 Massy

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

11-1

☞ Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu « L'anniversaire complètement fou - Internet »
Direction E-marketing Carrefour.fr
Massy Atlantis - Le Campus
102 Avenue de Paris
91300 Massy

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ Pour le remboursement des frais de participation au jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

EXTRAIT REGLEMENT DE JEU
JEU « L'anniversaire complètement fou - Internet »
Du 18 au 30 Mars 2014



Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – Jeu « Les L'anniversaire complètement fou - Internet »
Direction E-marketing Carrefour.fr
Massy Atlantis - Le Campus
102 Avenue de Paris
91300 Massy

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

11-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

EXTRAIT REGLEMENT DE JEU
JEU « L'anniversaire complètement fou - Internet »
Du 18 au 30 Mars 2014



Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.